

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 23 janvier 2024

ID : 014-211401815-20240115-DELIB20240106-DE

Exécutoire le 23 janvier 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 23	Séance du 15 janvier 2024
Date de la convocation : 9 janvier 2024	
Delib20240106	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI
M. Jérôme PIERRE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Madame Pascale BOURSIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 23 janvier 2024

ID : 014-211401815-20240115-DELIB20240106-DE

Exécutoire le 23 janvier 2024



Delib20240106

OBJET : Avis du conseil municipal sur une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical

Après avoir pris connaissance de la demande de dérogation au principe de repos dominical présentée par la société SASU TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2024,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-25-4 du code du travail qui précisent notamment que ces autorisations sont données après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

Vu l'argumentaire développé par la société TRIGO France pour solliciter cette dérogation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au principe de repos dominical prévu par l'article L. 3132-3 du code du travail, sollicitée par la société TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 17 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN